

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION DE MASQUES TEXTILE A USAGE NON SANITAIRE DE CATEGORIE 2

Direction Ressources
N° 2020-D-112

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,

Considérant que Bordeaux Métropole a pris l'initiative d'une large commande de masques en tissu à usage non sanitaire de catégorie 2 et que dans le cadre de la démarche Bordeaux métropole coopérative, la métropole a proposé à ses territoires partenaires de bénéficier de cette commande à un coût de revient unitaire de 2,5 € HT,

Considérant que GrandAngoulême souhaite s'associer à cette démarche en sollicitant ses communes membres,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention type à passer avec les communes de l'agglomération pour la mise à disposition par GrandAngoulême de masques à usages non sanitaires de catégorie 2 commandés par Bordeaux Métropole.

Article 2 – GrandAngoulême a sollicité ses communes membres pour identifier le nombre de masques souhaité par chacune d'entre elles, en proposant, dans un effort de solidarité, la prise en charge par l'agglomération de 50% du prix des masques, dans la limite d'un nombre de masque égal au plus au nombre d'habitants de la commune, les 50% restant étant à la charge de chaque commune.

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal – 60628 – chapitre 011.

Article 4 – Madame la directrice générale adjointe des services en charge des ressources et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 4 mai 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11/05/2020**
Publié ou notifié,
Le **11/05/2020**